

Séance	CONSEIL MUNICIPAL
Date - Heure	18 décembre 2015
Lieu	Mairie
Session	Publique
Date de la convocation	11 décembre 2015

Référence	CM-CR-2015-007
État du document	Validé

Présents	Sylvie BEZANNIER Jackie FERRE (maire) Lionel GAUTHIER Jonathan HUET Corinne LUCAS	Ludovic NADEAU Claude NIOCHAUT Didier RIVIERE Patrick VABOIS Nicolas VANNEAU
Pouvoir	Patrick BARDE donne pouvoir à Jackie FERRE Clémentine BOURBON- - DENIS donne pouvoir à Sylvie BEZANNIER	
Excusé	Laurent DUMONT	
Absentes	Josette MATTRAY Lydie ZIMMERMANN	
Secrétaire de séance	Sylvie BEZANNIER	
Secrétaire de mairie	Virginie CARTON	
Début de séance	20H35	
Fin de séance	21H50	

ORDRE du JOUR

01 - Ouverture de séance.....	02
02 - Approbation du CR de la dernière séance en date du 19 novembre 2015	02
03 – Demande d’une séance à huis clos.....	02
04 – Délégation de Monsieur le Maire.....	02
05 – Cessions et échanges parcellaires.....	03
06 – Budget 2015 : décision modificative n°4.....	03
07 – Demande subvention au titre de la Detr2016.....	04
08 – Indemnités du maire, des adjoints, des conseillers délégués.....	04
09 – Création d’un poste contractuel (périscolaire).....	04
10 – Cimetière : modifications du règlement.....	05
11 – Dénominations de 2 parcs communaux.....	06
12 - Informations diverses.....	06
13 - Clôture de séance.....	06



Monsieur le Maire procède à l'appel des élus et donne les pouvoirs qu'il a en sa possession, Patrick BARDE donne pouvoir à Jackie FERRE, Clémentine BOURBON- - DENIS donne pouvoir à Sylvie BEZANNIER

10 membres sont présents, le quorum est atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

01. Ouverture de séance – Désignation d'un secrétaire

DELIBERATION 2015-097

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance.

Sylvie BEZANNIER accepte le poste.

↳ **ADOpte** à l'unanimité par le conseil municipal

02. Approbation du compte rendu de la séance en date du 19 novembre 2015

Délibération 2015-098

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le dernier compte rendu du 19 novembre 2015

Aucune remarque n'étant faite.

↳ **ADOpte** à l'unanimité par le conseil municipal

03. Demande d'une séance à huis clos

Délibération 2015-099

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour une séance à huis clos.

Le conseil municipal accepte la sollicitation de Monsieur le Maire.

↳ **ADOpte** à l'unanimité par le conseil municipal

04. Délégation de Monsieur le Maire

Délibération 2015-100

Conformément à la délibération 2014-32 du 28 mars 2014, Monsieur le Maire informe les membres du conseil sur les délégations de signatures.

Décision 2015-011

Convention particulière de maîtrise d'ouvrage et d'entretien sur les RD de catégorie C4.

Décision 2015-12

Contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec Ségilog à compter du 1^{er} décembre 2015 pour une durée de 3 ans.

Décision 2015-013

Déclaration d'intention d'aliéner depuis le 27 juillet 2015, Monsieur le Maire informe le conseil que la commune renonce à son droit de préemption.

Date	Numéro	Référence cadastre	Surface	Prix M2	Notaire	Bâti non bâti
27/07/2015	DIA 028 309 15 00009	YV38	2393m2	6,66 €	Me TOURTAUD	Non bâti
27/07/2015	DIA 028 309 15 00010	YV39 - 40	2373m2 9045m2	4,90 €	Me TOURTAUD	Non bâti
31/07/2015	DIA 028 309 15 00011	AC 372	Echange		Me JOURDIN Benoît	Non bâti
31/07/2015	DIA 028 309 15 00012	AB 25-27- 144-147	2924m2	73,52 €	Me CHASSAIGNE DIEUZEDE	Bâti
31/07/2015	DIA 028 309 15 00013	AC374	Echange		Me JOURDIN Benoît	Non bâti
06/08/2015	DIA 028 309 15 00014	AD59	626m2	145,36 €	Me TOURTAUD	Bâti

10/09/2015	DIA 028 309 15 00015	AD83	355m2	56,33 €	Me COSSON	Bâti
29/09/2015	DIA 028 309 15 00016	AB182	768 M2	75,52 €	SCP DELECROIX	Bâti
05/10/2015	DIA 028 309 15 00017	YP5	7922m2	0,60 €	Me LEBOUDONNEC	Non bâti
12/10/2015	DIA 028 309 15 00018	AA23-24-25	1297, 289m2 207, 249m2	85,70 €	Me CHABOCHE- MAURICE	Bâti
14/10/2015	DIA 028 309 15 00019	AI104-107	1495m2	28,76 €	Me TOURTAUD	Bâti
13/11/2015	DIA 028 309 15 00020	AE63	1362m2	209,25 €	Me PIPEREL- BOUTEILLER	Bâti
02/12/2015	DIA 028 309 15 00021	AC20-29	78m2	1 088,88 €	Me COSSON	Bâti
07/12/2015	DIA 028 309 15 00022	AI58	1459m2	90,47 €	Me TOURTAUD	Bâti

05. Cessions, déclassement et échanges parcellaires

Délibération 2015-101

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 112 du 17 octobre 2014, le conseil municipal l'a autorisé à signer le contrat de concession d'aménagement à passer avec la S.A.E.D.E.L. concernant l'aménagement du lotissement du Centre Bourg. Ce contrat a été signé le 11 juillet 2014.

Conformément à l'article 7 de ce contrat de convention, la S.A.E.D.E.L. doit se rendre propriétaire des terrains concernés par le lotissement.

Dans le cadre de l'aménagement du centre bourg, avec la Saedel, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il doit procéder au déclassement de la sente se situant entre la section AB143 et AB147, AB142, AB144.

Après débat, le conseil municipal :

- **DECIDE** le déclassement de la sente communale.
- **DECIDE** l'échange d'une partie de la parcelle AB143 pour une superficie de 3a 12ca avec les époux Laroche/Debroise/Milles contre une superficie équivalente, section AB n°114 ;
- **DECIDE** la cession de la nouvelle parcelle d'une superficie de 3a 12ca appartenant à la commune pour un prix de 1€ à la SAEDEL
- **PRECISE** que ces autorisations sont en attente d'attribution de numéros parcellaires
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs nécessaires aux différentes opérations

↳ **ADOpte** à l'unanimité par le conseil municipal

06. Budget 2015 : Décision modificative n°4

Délibération 2015-102

Monsieur le Maire informe les membres du conseil, qu'il convient de prendre une délibération concernant une décision modificative, numéro 4.

Monsieur le Maire laisse la parole à Ludovic NADEAU.

SECTION de FONCTIONNEMENT		
ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT
D 023	Virement à la section d'investissement	8 087.00 €
	TOTAL en dépenses	8 087.00 €
R 722 – 042	Travaux église - opérations d'ordre de transfert	8 087.00 €
	TOTAL en recettes	8 087.00 €
SECTION d'INVESTISSEMENT		
R 021	Virement de la section de fonctionnement	8 087.00 €
	TOTAL en recettes	8 087.00 €
D 21318 – 040	Travaux église - opérations d'ordre de transfert	8 087.00 €

TOTAL en dépenses

8 087.00 €

Après débat, le conseil municipal :

- **VALIDE** la décision modificative n°4
 **ADOpte** à l'unanimité par le conseil municipal

07. Demande de subventions au titre de la Detr2016

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que les demandes doivent être déposées avant le 29 janvier 2016 pour permettre leur instruction courant février.

Monsieur le Maire propose de représenter ce dossier à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

08. Indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués

Délibération 2015-103

Vu la loi 201-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu la délibération 2014-29 du 28 mars 2014 concernant l'indemnité du maire,

Vu la délibération 2014-30 du 28 mars 2014 concernant l'indemnité des adjoints,

Vu la délibération 2014-31 du 28 mars 2014 concernant l'indemnité des conseillers délégués

Vu le recensement de la population au 1^{er} janvier 2014, à 1 014 habitants,

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour réajuster les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués.

Après débat, le conseil municipal :

- **DECIDE** le taux des indemnités des élus à :

- le maire à 43% de l'indice brut 1015

- le 1^{er} et 2^{ème} adjoint à 16.50% de l'indice brut 1015- le 3^{ème} et 4^{ème} adjoint à 11% de l'indice brut 1015

- les conseillers délégués à 5.50% de l'indice brut 1015

- **PRECISE** que ces nouveaux taux seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2016
 **ADOpte** à l'unanimité par le conseil municipal

09. Création d'un poste contractuel (périscolaire)

Délibération 2015-104

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu du besoin d'un intervenant périscolaire artistique, il convient de renforcer les effectifs du service Assistant d'enseignement artistique.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes : Intervenant périscolaire artistique.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi d'Assistant d'enseignement Artistique.

Cet emploi pourra être pourvu par un non titulaire sur le fondement 3-3 de la loi n° 84-53 précitée qui permet aux collectivités et établissements de recruter par contrat des agents non titulaires de droit public :

- pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,

- pour un emploi permanent de secrétaire de mairie dans les communes de moins de 1 000 habitants ou de secrétaire dans les groupements de communes dont la population moyenne est inférieure à 1 000 habitants,
- pour un emploi permanent inférieur au mi-temps dans les communes de moins de 1 000 habitants et dans les groupements de communes dont la population moyenne est inférieure à 1 000 habitants,
- pour un emploi permanent, à temps complet ou non, dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public dans les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants

Ce contrat est conclu pour une durée de 7 mois à compter du 19 décembre 2015.

Il convient de fixer les éléments suivants, en application de l'article 34 de cette même loi : Emploi d'Assistant Artistique dans le cadre d'emploi assistant d'enseignement artistique.

Cet agent sera chargé d'assurer les missions ou fonctions suivantes : intervenant périscolaire artistique.

la rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B non titulaire Ircantec, en se basant sur la grille indiciaire des Assistant Artistique à raison de 1 heure par semaine

La rémunération sera comprise sur la base du 4^{ème} échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE :

- 1) De créer, à compter du 19 décembre 2015, un emploi d'assistant d'enseignement artistique à raison de 1 heure par semaine
- 2) D'autoriser le Maire :
 - **A RECRUTER**, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus
- 3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil municipal

10. Cimetière : modification du règlement

Délibération 2015-105

Monsieur le Maire rappelle que le règlement cimetière a fait l'objet de plusieurs modifications en 2008, 2014 et 2015.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour apporter une nouvelle modification, à l'article IV-1 : « *Lorsque l'étendue du cimetière le permet, il peut être concédé des terrains conformément à l'article I - 1 du présent règlement, aux personnes qui désirent au moment du décès.*

Dès lors, les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux.

*Il peut être également concédé des espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes dans le cimetière, **conformément aux tarifs applicables chaque année au 1^{er} janvier.***

Le terrain nécessaire aux séparations et passages établies autour des concessions de terrains mentionnées ci-dessus est fourni par la commune.

L'inhumation dans une concession particulière peut être faite soit en pleine terre soit en caveau. »

Après débat, le conseil municipal :

- **VALIDE** la modification du règlement notamment l'article IV-1, à compter du 1^{er} janvier 2016 comme suit « Lorsque l'étendue du cimetière le permet, il peut être concédé des terrains

conformément à l'article I - 1 du présent règlement, aux personnes qui désirent au moment du décès.

Dès lors, les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux.

Il peut être également concédé des espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes dans le cimetière, conformément aux tarifs applicables chaque année au 1^{er} janvier.

Le terrain nécessaire aux séparations et passages établies autour des concessions de terrains mentionnées ci-dessus est fourni par la commune.

L'inhumation dans une concession particulière peut être faite soit en pleine terre soit en caveau. »

↳ **ADOpte** à l'unanimité par le conseil municipal

11. Dénomination de parcs communaux

Délibération 2015-106

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour nommer 2 espaces publics communaux, à savoir :

- le parc communal
- le parc de la petite enfance

Monsieur le Maire fait appel à projets.

Après débat, le conseil municipal :

- **VALIDE** le principe de dénommer 2 parcs communaux
- **PRECISE** que les choix se feront lors du prochain conseil

↳ **ADOpte** à l'unanimité par le conseil municipal

12. Informations des différents départements communaux

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

Conseil Départemental 28

Attribution au titre du fonds départemental de péréquation pour l'année 2015 de 24 500€

Syndicat Electrique

- attribution du marché « électricité » et « gaz naturel » à la société SAS SYNELVA

Décoration de Noël

- les nouvelles décorations de Noël remportent un vif succès

Date à retenir

- Vendredi 15 janvier, venue de Jean Pierre GORGES
- Plusieurs dates importantes sur janvier à savoir la commission PLU, grands travaux (lotissement et parc de la justice)

Monsieur le Maire laisse la parole aux élus :

☒ Nicolas VANNEAU informe :

- de l'arrêt d'une activité périscolaire, à savoir le sport. Le tarif des activités périscolaires sera revu.
- le TBI (tableau blanc interactif) est tombé en panne.

☒ Sylvie BEZANNIER s'informe :

- le repas de Noël à la cantine s'est déroulé le 18 décembre. Les maîtresses étaient présentes et remercient la municipalité ainsi que le personnel de service.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

13. Clôture de séance

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 50